

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 12 FEVRIER 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

M. KELLER, M. MARTIN, Mme HITTLER, M. GANGLOFF, M. FROEHLICH,
M. WITTMER, (excusés), qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER,
M. BRUCKER, M. VOGEL, M. MORITZ, M. FEIG, Mme FICHTER.
MM. STEINER, E. HELMER, NEUHARD, ZINCK, LIEHN, MERG, (excusés) ;
MM. HERRLE, KLIPFEL.

DEL. N° 002/2007conseil

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL
(O. C. M.)**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 016/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 approuvant le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *CONSIDERANT la fédération des professionnels, artisans, et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn regroupant les associations locales de Durrenbach et environs, Lembach et environs, Woerth et environs et les artisans réunis d'Alsace du Nord (ARAN dissoute entre temps),*
- *CONSIDERANT que ladite fédération a pour but de :*
 - . réunir l'ensemble des professionnels de son ressort afin de lui permettre de se doter des moyens humains et matériels nécessaires à une meilleure coordination et complémentarité de ses actions,
 - . représenter les adhérents auprès des instances locales, chambres consulaires et autres organismes,
 - . défendre les intérêts des adhérents et professionnels des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,
 - . promouvoir les entreprises adhérentes au travers d'opérations de communication et d'animation,
 - . développer des services spécifiques aux adhérents.
- *CONSIDERANT les objectifs d'une opération collective en milieu rural (OCM) portant sur :*
 - . la modernisation des petites entreprises artisanales et commerciales,
 - . l'amélioration de l'environnement urbain de ces entreprises,
 - . le renforcement de la compétitivité de ces entreprises par des actions collectives qu'elles conduisent entre elles,
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- **décide d'engager une opération collective en milieu rural (OCM) pluriannuelle dans le cadre de la démarche de restructuration de l'artisanat et du commerce de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn, ;**

.../...

- accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Pechelbronn (délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 1^{er} février 2007) pour l'organisation générale de cette opération, pour solliciter les financements auprès de l'Etat, de la Région Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin et autres partenaires éventuels afin d'élaborer le plan de financement du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn ;
- décide, à ce titre, la mise en place d'un comité de pilotage chargé du suivi de cette opération ;
- autorise le président à engager une consultation en vue de la désignation d'un consultant chargé d'établir un diagnostic relatif à l'artisanat et au commerce sur le territoire des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn ;
- autorise le président à signer notamment les conventions de partenariat dans le cadre de l'opération collective en milieu rural (OCM) et tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 28 février 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

